

2026_109

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DE
MADAME VIRGINIE MARTINET, AU 2ND COLLÈGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**

Le Président de Mond'Arverne communauté,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant la nomination de membres du conseil d'administration du CIAS de Mond'Arverne communauté par le Président de l'établissement public de coopération intercommunal ;

Vu le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 ;

Vu la délibération n° 23-114 du 26 octobre 2023 portant création du CIAS de Mond'Arverne communauté, fixant à 32 le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CIAS de Mond'Arverne communauté, dont 16 membres élus et 16 membres nommés par le Président de Mond'Arverne communauté et approuvant les statuts du CIAS de Mond'Arverne communauté ;

Vu la délibération n° 23-142 du 23 novembre 2023 approuvant la modification des statuts du CIAS de Mond'Arverne communauté ;

Vu l'article 6-1 des statuts prévoyant la nomination, par arrêté du Président de Mond'Arverne communauté, des membres du second collège du conseil d'administration du CIAS de Mond'Arverne communauté ;

Vu la délibération n°26-032 du 09 avril 2026 portant proclamation du Président de Mond'Arverne communauté ;

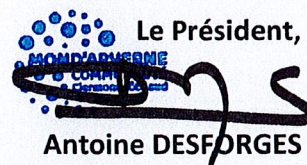
ARRÊTE

Article 1 : Madame Virginie MARTINET est nommée au sein du 2nd collège du Conseil d'administration du CIAS de Mond'Arverne communauté.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- À Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- Au destinataire.

A Veyre-Monton, le 12 mai 2026



Le Président,
Antoine DESFORGES

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 19/05/2026

Signature du destinataire :

